

RTDcom.

Revue trimestrielle de
droit commercial
et de droit
économique

Juillet / Septembre
2004
n°3

Les sociétés

et leurs

procédure collective,
la date de naissance
des créances
contractuelles

LÉGISLATION

■ Droit des nouvelles
technologies :

Le « droit d'auteur » dans
la « société de l'information » :
quand le numérique permet
tout ... p 512

JURISPRUDENCE

Arbitrage international :

Les parties peuvent-elles écarter
l'application des règles matérielles
françaises de validité de la clause
compromissoire internationale
en soumettant expressément la
clause à une loi étatique étrangère ?
p 443

Concurrence :

Usage des droits de propriété
intellectuelle : vers une
banalisation de l'abus p 458

Propriété littéraire et artistique :

La défense du droit moral
post mortem p 474

Sociétés par actions :

L'agrément d'une cession
d'actions de société anonyme
en liquidation p 540

Redressement et liquidation
judiciaires :

Tout indivisaire peut déclarer
une créance de l'indivision p 595

DAJLOZ

Droit pénal des affaires par Bernard Bouloc	623
Droit européen des affaires	631
– Les politiques communes par Monique Luby et Anne Marmisse	631
Droit du commerce international par Philippe Delebecque	639
TABLES	643
3 ^e trimestre 2004	643

Les opinions émises dans la Revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20 rue des Grands-Augustins, 75006 Paris. Tél. : 01.44.07.47.70).

DALLOZ

31-35, rue Froidevaux, 75685 Paris cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2^e et 3^e a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droits ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

© Éditions Dalloz - 2004

400282



61060

